

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE AVEIZIEUX  
POUR LA ZA DU BOUCHET

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230151312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de AVEIZIEUX

Le Maire

**M. Sylvain DARDOULLIER**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE BALBIGNY  
POUR LA ZA DE CHANLAT

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord des communes**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixant les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230151312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de BALBIGNY

Le Maire

**M. Gilles DUPIN**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE  
CHAMBEON POUR LA ZA DU CANAL 3

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230151312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de CHAMBEON

Le Maire

**M. Patrick MATHIEU**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE CHAZELLES  
SUR LYON POUR LA ZA DE MONTALEGRE

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée **d'un an**. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230151312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le 3<sup>ème</sup> Vice -Président délégué à l'économie et à l'agriculture

**M. Christian DENIS**

Pour la Commune de CHAZELLES SUR LYON

Le Maire

**M. Pierre VERICEL**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE CIVENS  
POUR LA ZA LES PLACES

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée d'un an. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230151312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de CIVENS

Le Maire

**M. Christophe GUILLARME**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE EPERCIEUX  
SAINT PAUL POUR LA ZA CHANASSON EST

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée **d'un an**. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230151312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de EPERCIEUX SAINT PAUL

Le Maire

**M. Pierre GIROUD**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE EPERCIEUX  
SAINT PAUL POUR LA ZA CHANASSON OUEST

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée d'un an. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de EPERCIEUX SAINT PAUL

Le Maire

**M. Pierre GIROUD**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE FEURS  
POUR LA ZA LES PLANCHETTES

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée d'un an. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230151312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de FEURS

Le Maire

**Mme Marianne DARFEUILLE**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE  
MONTROND LES BAINS POUR LA ZA PLANCIEUX

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée d'un an. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de MONTROND LES BAINS

Le Maire

**M. Serge PERCET**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE NERVIEUX  
POUR LA ZA LES LONGES

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée d'un an. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230151312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de NERVIEUX

Le Maire

**M. Jérôme BRUEL**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE POUILLY  
LES FEURS POUR LA ZA PRE COTON

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée d'un an. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de POUILLY LES FEURS

Le Maire

**M. Jean-Yves DURON**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE VEAUCHE  
POUR LA ZA DES PRAIRIES

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée **d'un an**. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230151312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de VEAUCHE

Le Maire

**M. Gérard DUBOIS**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE VEAUCHE  
POUR LA ZA LES LOGES 1

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée **d'un an**. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de VEAUCHE

Le Maire

**M. Gérard DUBOIS**

AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS  
TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE VIOLAY  
POUR LA ZA LES GAGERES

## **PREAMBULE**

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est travaille sur une harmonisation de l'entretien de l'ensemble des zones d'activités sur son territoire soit 35 zones.

Dans le cadre du transfert des 14 zones d'activités en vue d'assurer la continuité de l'entretien desdites zones, les communes concernées ont accepté d'en prendre la charge. Ce transfert a été acté par voie de conventions, ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces conventions arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2023.

Il importe à la Communauté de Communes de Forez-Est d'établir une politique d'entretien pérenne et durable pour ses 35 zones d'activités.

Les Parties conviennent de proroger dans leur intégralité les conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent avenant s'appliquant à la commune signataire de la convention fixe les modalités de la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des différents équipements communautaires concernés.

### **ARTICLE 2 : Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant de prorogation est conclu pour une durée déterminée **d'un an**. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

L'ensemble des autres dispositions, à l'exception de celle de la durée, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Accord de la commune**

Aucun accord de la commune ne peut modifier le présent avenant par des dispositions qui seraient moins favorables à la Communauté de Communes de Forez-Est.

### **Article 4 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 5 : Recours**

L'Instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

#### **Tribunal Administratif de Lyon**

184 Rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65

*greffe.ta-lyon@juradm.fr*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230151312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président

**M. Pierre VERICEL**

Pour la Commune de VIOLAY

Le Maire

**Mme. Véronique CHAVEROT**